

CPS – 240412

UNIVERSITÉ DE MONCTON

COMITÉ DES PROGRAMMES DES CYCLES SUPÉRIEURS

Réunion du 12 avril 2024

13 h 30

À distance – Microsoft Teams

PRÉSENCES

Yahia Djaoued
Benoît Doyon-Gosselin
Sophie Drouin-Rousseau
Guillaume Fortin
Lambert Giner
Samuel Jean-Baptiste
Lauriane Laforge

Francis LeBlanc
Michel T. Léger
Marie-Pierre Mazerolle
Gilles Roy, président
Philippe Volpé
Stéfanie Wheaton, secrétaire

PERSONNES EXCUSÉES :

Pier Jr Morin

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le président souhaite la bienvenue aux membres, constate le quorum et déclare la réunion ouverte. Il est 13 h 30.

2. CORRESPONDANCE

Aucune.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R : 01-CPS240412

Philippe Volpé, appuyé de Francis LeBlanc, propose :

« Que l'ordre du jour soit adopté ».

Vote sur R01

Unanime

Adoptée

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CPS-231208

R : 02-CPS-240412

Lauriane Laforge, appuyée de Philippe Volpé, propose :

« Que le procès-verbal soit adopté ».

Vote sur R02

11 pour et une abstention

Adoptée

5. AFFAIRES DÉCOULANT DU CPS-231027

5.1 ÉTUDE COMPARATIVE DES CRÉDITS AUX PROGRAMMES ET DES CRÉDITS DE THÈSE ET RÈGLEMENTATION SUR LE NOMBRE DE CRÉDITS REQUIS SELON LA STRUCTURE DES PROGRAMMES (RÈGLEMENT 21)

Le Vice-doyen de la FESR aborde une problématique avec le règlement universitaire 21, et ses alinéas. Notamment, il indique que L'École des hautes instances publiques est en train de revoir ses programmes de deuxième cycle en administration publique, et que le règlement **21.5 Cadre des programmes de maîtrise sans baccalauréat spécialisé** semble être contradictoire en soit en indiquant que « la maîtrise comporte un minimum de quarante-cinq crédits *avec stages* » et puis au **21.5.3 Maîtrise sans mémoire**, on indique « que ce programme doit comporter un minimum de quarante-cinq crédits de scolarité *en plus des stages* ». Selon ses règlements, les nouvelles versions de la MAP et de la MGSS ne respecteraient plus le cadre.

Les membres sont d'avis que le cadre doit être révisé, au même moment qu'on entamera une révision du régime pédagogique des cycles supérieurs pour adresser les anomalies en ce qui a trait au nombre de crédits associés à la thèse, ou dans les programmes professionnels vs recherche.

Les membres encouragent donc l'École des hautes instances publiques de procéder avec leurs modifications.

6. AFFAIRES DÉCOULANT DU CPR-240322

6.1 SOUS-COMITÉ CONSULTATIF EN ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE AUTOCHTONES (SCCERA)

Le VRER souligne l'importance de créer une entité qui accompagnera le développement de cours ou de contenus de cours autochtones dans nos programmes avec la contribution et l'expertise issue des Nations autochtones, notamment les Mi'kmaw et Wolastogey. Ceci assurera une approche collaborative et humble, dans le respect des perspectives et expertises autochtones.

Le sous-comité consultatif en enseignement et recherche autochtones (SCCERA) sera surtout appelé à appuyer les travaux des sous-comités du Sénat, notamment le Comité des programmes du 1^{er} cycle (CPR), le Comité des programmes des cycles supérieurs (CPS) et le Comité de planification (CDP). Plus précisément, la consultation du SCCERA sera intégrée aux processus de soumission de projets à ces trois instances (avant-projets au CDP, portail de soumission de projets de programmes).

Puisque le Bureau de direction du Sénat « veille sur les travaux des comités spéciaux et permanents du Sénat », cette instance sera informée des propositions de Pierrette Fortin et Sébastien Bérubé, concernant le mandat et la composition du SCCERA, ainsi que des commentaires émanant de la présentation aux CPR/CPS.

Le BDS se rencontre mensuellement, donc le VRER souhaite que le comité soit officialisé avant la reprise des travaux des instances à l'automne 2024.

7. MODIFICATION AU DOCTORAT PROFESSIONNEL EN PSYCHOLOGIE

Le VRER explique que, en raison des changements aux règlements universitaires sur la publication de thèse par articles, L'École de psychologie souhaite apporter une précision aux exigences de rédaction de thèse au Doctorat professionnel en psychologie (DPsy). Notamment, l'unité propose que les personnes étudiantes souhaitant se prévaloir de l'option de rédaction de thèse par article puissent se référer au règlement 31.1 Thèse (2^e cycle), au lieu du règlement 32.1 Thèse (3^e cycle), en raison de la nature de la thèse au sein du programme.

R : 03-CPS-240412

Philippe Volpé, appuyé de Benoit Doyon-Gosselin, propose :

« Que le CPS recommande au Sénat la modification des exigences du Doctorat professionnel en psychologie (DPsy) afin de permettre l'emploi du règlement 31.1 b) Thèse 2^e cycle (par article) dans le cadre de la rédaction de la thèse ».

Vote sur R03

Unanime

Adoptée

8. CRÉATION DE LA MAITRISE PROFESSIONNELLE EN TRAVAIL SOCIAL

Le VRER présente un projet de création d'une Maitrise professionnelle en travail social de 36 crédits, offerte sur une période de 12 mois. Cette nouvelle maitrise s'adresse aux personnes étudiantes qui souhaitent obtenir une formation plus pratique, alors que la Maitrise ès arts (travail social) est axée sur la recherche. Le projet inclut la création de 5 cours, dont 4 cours théoriques et un stage de 12 crédits.

Les membres du CPS accueillent bien ce projet. Quelques questions sont tout de même évoquées, et les membres souhaitent qu'elles soient adressées par l'unité. Notamment :

- Les documents à l'appui au projet démontrent un certain intérêt pour que les personnes étudiantes puissent s'inscrire au programme à temps partiel. Cette option est-elle envisagée à moyen terme? Sinon, quels sont les défis liés à cette possibilité?
- La création de 5 cours ne semble pas être accompagnée de demande de création d'un poste additionnel. Comment l'unité prévoit-elle intégrer cette offre de cours à l'offre actuel, avec le même nombre de ressources professorales?
- La MPTS est de 36 crédits, alors que la M. ès arts (travail social) est de 33 crédits. Pourtant, la durée réelle du programme avec thèse est plus longue (environ 2 ans) que celle du programme professionnel. Comment l'unité prévoit-elle réconcilier cette anomalie?
- Concernant le nombre d'heures de stages au cours TSOC6301, les membres se questionnent à savoir si le nombre d'heures par session est trop prescriptif? Le nombre d'heures est-il lié à des exigences de la profession?

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. PROCHAINE RÉUNION : 20 septembre 2024, 13 h 30

11. CLÔTURE